

Direction des affaires juridiques et des assemblées  
[administration.communication@mairie-toulouse.fr](mailto:administration.communication@mairie-toulouse.fr)

Note de service :

**Références de la note**

Émetteur : Direction générale des ressources humaines  
Réf. : G-2019-013  
Date : jeudi 29 août 2019

**Tous agents**  
(Diffusion générale)

**Objet : Les entretiens professionnels 2019**

Au cours de l'entretien professionnel, le manager et son collaborateur échangent sur le travail de la période écoulée, les orientations de la direction et les objectifs de travail à venir, les besoins de formation, ainsi que les éventuels projets d'évolution professionnelle ou personnelle. L'entretien professionnel concerne les agents titulaires ainsi que les agents contractuels sur emplois permanents (contrat d'un an minimum).

Le compte-rendu (grille) de cet échange se réalise dans l'appliquetif Neeva. Ainsi, les entretiens professionnels dématérialisés permettent une meilleure exploitation des données afin de mieux accompagner les parcours professionnels et le développement des compétences des agents dans le cadre de la mise en place de la Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Conformément à la réglementation, **le responsable hiérarchique direct doit conduire l'intégralité de l'entretien** (Bilan et Objectifs).

Par ailleurs, **le taux de CIA (complément indemnitaire annuel) s'étend désormais de 0 à 100 % appliqué sur une part s'élevant à 10 % du montant annuel du régime indemnitaire.**

Le choix du pourcentage appartient à l'évaluateur, il est « à apprécier en fonction de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs du fait de l'agent ». L'attribution d'un taux inférieur à 100 % doit être motivée sur la grille d'entretien.

L'avis sur l'évolution de grade porté par votre évaluateur sera pris en considération pour la prochaine Commission Administrative Paritaire (CAP), si vous êtes éligible à un avancement de grade.

Pour rappel, les entretiens conduits avec un agent assurant la fonction de manager, doivent intégrer un temps spécifique d'échanges autour des compétences managériales et des formations à suivre prioritairement dans l'année à venir.

**Le calendrier des entretiens professionnels 2019 est le suivant :**

<b>Du 15 septembre au 15 novembre</b>	<b>En octobre/novembre</b>
<p style="text-align: center;"><b>Entretiens professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DGS-DG/Directeurs</li><li>- Directeurs/Chefs de service</li><li>- Chefs de service/Encadrement intermédiaire</li><li>- Encadrement intermédiaire/Agents</li></ul>	<p><b><u>Le 31 octobre 2019 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fin de la saisie des CIA (Complément Indemnitaire annuel) inférieurs à 100 % dans l'applicatif Neeva, pour injection sur la paie de novembre</li></ul> <p><b><u>Le 30 décembre 2019 au plus tard :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fin du circuit de validation des grilles dans l'applicatif Neeva</li></ul>

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter sur **SESAME** (rubrique « Menu RH») et sur le **SESAME des managers** les documents suivants :

- la grille d'entretien,
- le guide de l'entretien professionnel,
- le guide repères de l'entretien dématérialisé (notamment pour vous connecter) – disponible le 1<sup>er</sup> septembre
- les fiches techniques pour l'utilisation de Neeva (disponibles également sur le portail de Neeva).

**Ces informations sont par ailleurs consultables auprès de chaque So RH, qui se charge également de répondre à vos questions.**

Je compte sur votre investissement dans ce dispositif important de gestion des ressources humaines de la Mairie et de la Métropole.

Le service Prévision et Prospective des Effectifs et des Métiers se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Directeur Général des Ressources Humaines,  
**Signé : Eric MANONCOURT**